



# Relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2021

## ORDRE DU JOUR

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020**

### **3 - FINANCES**

**3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier**

**3-2 - Approbation du Compte Administratif 2020 BUDGET GENERAL**

**3-3 - Approbation du Compte Administratif 2020 BUDGET ANNEXE ZAC COUR DES BOIS**

**3-4 - Approbation du Compte Administratif 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DIVERS**

**3-5 - Affectation des résultats du CA 2020 - budget général**

**3-6 - Affectation des résultats du CA 2020 - budget annexe ZAC Cour des Bois**

**3-7 - Affectation des résultats du CA 2020 - budget annexe lotissements divers**

**3-8 - Le vote du DOB 2021 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires**

**3-9 - Fonds de concours COMPA – Salles associatives**

**3-10 - Lutte contre les Corvidés : Participation communale**

**3-11 - Demande de subvention DETR – CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE POUR DESSERTE DU SUD DU TERRITOIRE DE MÉSANGER**

### **4 - URBANISME – BÂTIMENTS**

**4-1 - Bilan foncier 2020**

**4-2 - Désaffectation et déclassement de voirie – Lieudit Les salles**

**4-3 - Conclusion d'une convention avec le SYDELA pour un diagnostic d'énergie partagée**

### **5 – VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT**

**5-1 - Dénomination d'une nouvelle rue – ZAC de l'AEROPOLE**

### **6 - RESSOURCES HUMAINES**

**6-1 - Conclusion d'une convention avec le CDG44 d'accompagnement individualisé à la mobilité et à l'évolution professionnelle de Caroline FOUCHER**

**6-2 - Conclusion d'une convention avec le CDG44 d'accompagnement pour le recrutement sur le poste de direction du Multi-accueil**

**6-3 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

**6-4 - Avenant à la convention avec le CDG44 d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

**6-5 - Délibération ANNUELLE autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires**

## **7 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

7-1 - Modification des indemnités des élus

7-2 - Modification des statuts du SYDELA

## **8 - ENFANCE – JEUNESSE**

8-1 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

**9 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020**

## **10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur Frédéric LEGRAS désigné à l'unanimité (27 votants)**

### **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020**

*1 - PV Réunion du 15 décembre 2020*

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3- FINANCES**

#### **3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier**

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Monsieur Gilles RAMOND, Comptables du Trésor.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires selon une présentation analogue à celle du CA avec toutefois :

- Une balance générale des comptes tenus par le trésorier, dont les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de la collectivité : détail des amortissements, provisions...

**Le compte de gestion est conforme, après pointage des écritures, au Compte Administratif de la Commune.**

Il doit faire l'objet d'une approbation par la Commune au vu de ce constat et il fait l'objet ensuite d'un contrôle par le juge des comptes

*Après avoir entendu cet exposé,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;  
**Vu** la délibération n° 20.2.1 du 10 mars 2020, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal ;  
**Vu** la délibération n° 20.2.2 du 10 mars 2020, adoptant le budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois ;  
**Vu** la délibération n° 20.2.3 du 10 mars 2020, adoptant le budget annexe des Lotissements Divers ;  
**Vu** la délibération n° 20.7.1 du 03 novembre 2020 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2020 ;  
**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;  
**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 2 budgets annexes, présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

► **PRÉCISER** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

**Nota- Documents consultables sur demande auprès du Secrétariat Général**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-2 – Approbation du Compte Administratif 2020 BUDGET GENERAL

Les conditions d'exécution du budget principal 2020 sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Le Compte Administratif du budget principal 2020 est soumis au vote de l'assemblée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;  
**Vu** la délibération n° 20.2.1 du 10 mars 2020, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal ;  
**Vu** la délibération n° 20.2.2 du 10 mars 2020, adoptant le budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois ;  
**Vu** la délibération n° 20.2.3 du 10 mars 2020, adoptant le budget annexe des Lotissements Divers ;  
**Vu** la délibération n° 20.7.1 du 03 novembre 2020 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2020 ;  
**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;  
**Considérant** la présentation en commission des FINANCES le 28 janvier 2021 ;

**Madame le Maire ayant quitté la salle,  
Siégeant sous la présidence de Noëlle BICHON,  
Élue à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget général, exercice 2020 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 926 765.94€	2 706 120.06€
Recettes	4 425 319.03€	3 660 151.03€

<i>Déficit global de clôture</i>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>498 553.09€</b>	<b>954 030.97€</b>

**2- CA 2016-2020 : version complète CHAP. + articles + détails ( voir onglets )**

**Approuvé à l'unanimité (24 votants)**

### **3-3 - Approbation du Compte Administratif 2020 BUDGET ANNEXE ZAC COUR DES BOIS**

Les conditions d'exécution du budget annexe 2020 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.  
Le Compte Administratif du budget annexe 2020 est soumis au vote de l'assemblée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 20.2.2 du 10 mars 2020, adoptant le budget annexe de la ZAC de la Cour des Bois ;

**Considérant** que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ont été comparées aux balances des comptes tenus par les Comptables du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

**Considérant** la présentation en commission des finances le 28 janvier 2021 ;

**Madame le Maire ayant quitté la salle,  
Siégeant sous la présidence de Noëlle BICHON,  
Élue à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZAC Cour des Bois, exercice 2020, arrêté comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE «ZAC COUR DES BOIS »</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	<b>701 892.47 €</b>	<b>473 248.91 €</b>
Recettes	<b>734 384.36 €</b>	<b>768 622.63 €</b>
<i>Déficit global de clôture</i>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>32 491.89 €</b>	<b>295 373.72 €</b>

**3- CA 2020 : ZAC Cour des Bois – écritures réelles – version simplifiée  
4 – Budget prévisionnel**

**Approuvé à l'unanimité (24 votants)**

### **3-4 – Approbation du Compte Administratif 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DIVERS**

Les conditions d'exécution du budget annexe 2020 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.  
Le Compte Administratif du budget annexe 2020 est soumis au vote de l'assemblée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;  
 Vu la délibération n° 20.2.3 du 10 mars 2020, adoptant le budget annexe des Lotissements Divers ;  
 Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;  
 Considérant la présentation en commission des finances le 28 janvier 2021 ;*

**Madame le Maire ayant quitté la salle,  
 Siégeant sous la présidence de Noëlle BICHON,  
 Éluë à l'unanimité des membres présents,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Lotissements divers, exercice 2020, arrêté comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENTS DIVERS »</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	<b>755 780.37 €</b>	<b>682 571.91 €</b>
Recettes	<b>812 926.46 €</b>	<b>694 484.66 €</b>
<i>Déficit global de clôture</i>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>57 146.09 €</b>	<b>11 912.75 €</b>

**5 - CA 2020 : Lot. DIVERS – écritures réelles – version simplifiée  
 6 – Plan de financement**

**Approuvé à l'unanimité (24 votants)**

### **3-5 Affectation des résultats du CA 2020 - budget général**

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2020 clos procéder à l'affectation des résultats 2020.**

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est EXCEDENTAIRE, l'affectation des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

► **l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 ;**

► **le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.**

Le tableau d'exécution du budget 2020, accompagné de l'état des restes à réaliser, fait apparaître les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 3 926 765.94€

RECETTES	4 425 319.03€
<b>EXCEDENT avant affectation du résultat</b>	<b>498 553.09€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	2 706 120.06€
RECETTES	3 660 151.03€
<b>EXCEDENT</b>	<b>954 030.97€</b>

**REPORTS**

DEPENSES	1 631 540.00€
RECETTES	378 601.00€
<b>DEFICIT SUR REPORT</b>	<b>1 252 939.00€</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la présentation en commission des finances le 28 janvier 2021 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

- ▶ **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020 pour **498 553.09€** ;
- ▶ **DECIDER** de couvrir le besoin de financement (**DEFICIT**) de la Section d'investissement en affectant au compte 1068 recettes d'investissement la somme de **298 908.03€ (= -1 252 939€ + 954 030.97€)**.
- ▶ **DECIDER DECIDE** d'affecter le **SOLDE DISPONIBLE** après couverture des besoins d'Investissements au compte 002 recettes de fonctionnement soit 498 553.09 € – 298 908.03 € = **199 645.06€**.

**7- Tableau BP général 2020-CA 2020 – BP 2021 ( affectation des résultats )**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**3-6 - Affectation des résultats du CA 2020 - budget annexe ZAC Cour des Bois**

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2020 clos procéder à l'affectation des résultats 2020.**

Le tableau d'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	701 892.47€
RECETTES	734 384.36€
<b>EXCEDENT avant affectation du résultat</b>	<b>32 491.89€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	473 248.91€
----------	-------------

RECETTES	768 622.63€
<b>EXCEDENT sur réalisé</b>	<b>295 373.72€</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la présentation en commission des finances le 28 janvier 2021 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **CONSTATER l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020 pour 32 491.89€ ;**
- ▶ **CONSTATER l'excédent d'investissement 2020 pour 295 373.72 €.**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-7 - Affectation des résultats du CA 2020 - budget annexe lotissements divers

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2020 clos procéder à l'affectation des résultats 2020.**

Le tableau d'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	755 780.37€
RECETTES	812 926.46€
<b>EXCEDENT avant affectation du résultat</b>	<b>57 146.09€</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	682 571.91€
RECETTES	694 484.66€
<b>EXCEDENT sur réalisé</b>	<b>11 912.75€</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la présentation en commission des finances le 28 janvier 2021 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **CONSTATER l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020 pour 57 146.09 € ;**
- ▶ **CONSTATER l'excédent d'investissement 2020 pour 11 912.75 €.**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-8 - Le vote du DOB 2021 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires

Madame le Maire expose au Conseil que le DOB permet chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de :

► **discuter des orientations budgétaires et priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif : niveau de progression de la section de Fonctionnement / Epargne /Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements ;**

► **d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité : analyse rétrospective et ratios.**

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT comme suit :

« *Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) **doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.***

*Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ».*

**Le Maire ajoute que le 1<sup>er</sup> DOB du mandat est aussi l'opportunité de présenter, sans les approuver formellement, les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement pour la mandature 2021-2025.**

**Elle souligne qu'il s'agit d'un document - cadre qui devra faire l'objet chaque année d'une révision des projections en fonction des résultats constatés au CA.**

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse est présenté au Conseil Municipal.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;  
Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;  
Considérant la présentation en commission des finances du 28 janvier 2021 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du Budget PRIMITIF, document complété par les orientations budgétaires du mandat 2021-2025

**8 – DOB 2021- diaporama**

**9 - DOB / BP 2021 (tableau)**

**10 - projection PPI 2021-2025 (tableau)**

#### **NOTE DGS**

À la lecture de la note de synthèse et du diaporama ou à l'examen des tableaux financiers joints, pour tout ce qui concerne le réalisé 2020 ou les projections 2021 à 2025, n'hésitez pas à transmettre vos interrogations ou demandes d'explications sur tels ou tels points techniques particuliers, avant la séance.

J'essaierai, dans la mesure de mes connaissances techniques et de ma disponibilité de vous répondre.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **3-9 – Fonds de concours COMPA – Salles associatives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a sollicité en septembre 2020 un soutien financier de la COMPA pour la réalisation du complexe des salles associatives

**Il souligne qu'une aide financière au titre des Fonds de Concours 2020 d'un montant de 150 000 € sur une base éligible de 855 071 € HT a été accordée à la Commune de MÉSANGER pour cette opération lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.**

**Pour solliciter le versement du Fonds de Concours, la Commune doit transmettre :**

- **Une délibération concordante avec celle de la COMPA reprenant le plan de financement final de l'opération concernée.**
- **Un tableau récapitulatif des dépenses et recettes signé par le Maire et visé par le Trésorier.**

La COMPA rappelle par ailleurs :

- Que le versement d'un acompte de 50% en début d'opération est possible sur présentation de la délibération et d'une attestation de commencement de travaux
- L'obligation de mentionner la participation financière de la COMPA sur tous les supports de communication liés à ce projet

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire***

***Vu l'article L2121-29 du CGCT***

***Vu la demande présentée et la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 reçue en Préfecture le 27 décembre 2019***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à***

► **SOLLICITER** le versement du Fonds de concours 2020 pour la réalisation d'un complexe salles associatives pour un montant de 150 000 €

► **SOLLICITER** le versement du solde sur présentation du récapitulatif des dépenses et recettes signé du Maire et visé par le Trésorier.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-10 – Lutte contre les Corvidés : Participation communale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière campagne de lutte contre les corvidés (corneilles noires, corbeaux freux et pies bavardes) a eu lieu en 2017, pour laquelle, suivant délibération du 23 mai 2017, la Commune a contribué au financement à hauteur de 1 443€, soit 0.29€ par hectare.

Face à la situation exceptionnelle liée à la Covid-19, la société POLLENIZ qui anime, organise et coordonne le dispositif, n'a pas pu conduire les missions qui étaient prévues au printemps 2020 (délibération 20.1.9 du 04 février 2020).

Ces espèces en accroissement et l'absence de lutte ont entraîné une augmentation des dégâts agricoles. La société POLLENIZ, après concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, organise une lutte collective par piégeage contre ces oiseaux.

**6 secteurs sont concernés en Loire-Atlantique, MÉSANGER figurant dans le secteur 2, qui s'étend des VALLONS-DE-L'ERDRE à VAIR-SUR-LOIRE.**

**Le financement sollicité est destiné à couvrir les dépenses :**

- **D'animation de la campagne**
- **L'organisation du piégeage (collecte des cages – suivi des cadavres)**
- **La formation des piégeurs**

**Montant sollicité : 0.26€/hectare soit 1 283,40€**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu la demande présentée par POLLENIZ et l'intérêt qu'il y a à mener une lutte collective contre la prolifération de ces nuisibles à une échelle supra-communale ;*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :***

► **VERSER** à la société POLLENIZ sur présentation d'un devis ou d'une facturation, la somme de 1 283.40€ correspondant à la participation communale pour la lutte contre les corvidés, campagne 2021.

**11 - Document de présentation POLLENIZ – Lutte contre les Corvidés**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-11 – Demande de subvention DETR – CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE POUR DESSERTE DU SUD DU TERRITOIRE DE MÉSANGER

Madame Le Maire rappelle au Conseil :

- Sa délibération du 19 décembre 2017 sollicitant une subvention DETR au titre de la création d'une liaison douce entre le bourg et la Coindièrre et le Bourg et le Plessis permettant de desservir 2 hameaux importants situés au nord de l'agglomération du bourg, projet réalisé en 2018/2019 ;
- L'engagement par la Commune de l'aménagement de la rue de la Bellangeraie avec réalisation d'une piste cyclable en voirie partagée, travaux engagés en 2020 réalisées en 2021.

**Elle expose au Conseil Municipal que dans le prolongement de ces 2 projets, la Commune a pour objectif de poursuivre le maillage de son territoire en liaisons douces sécurisées, permettant, à partir de la rue de la Bellangeraie, de desservir les hameaux du sud de l'agglomération dont la population cumulée atteint environ 1500 habitants soit un chiffre très sensiblement inférieur à la population agglomérée en cœur de Bourg (1 800 habitants).**

Elle précise qu'il s'agit également par ce maillage d'offrir à terme une liaison avec le territoire d'Ancenis-Saint Géréon, ce projet étant intégré par la Communauté de Communes aux réflexions engagées sur leur schéma directeur de pôle central (Ancenis-Saint Géréon- Mésanger-Vair) en cours d'élaboration.

**Elle souligne enfin que la DETR 2021 finance au titre des catégories d'opérations prioritaires les mobilités durables, déplacements doux et pistes cyclables.**

**Elle présente au Conseil l'avant-projet de liaison préparé par le Cabinet de MOE Arrondel dont le montant des travaux – tranche ferme ressort à 593 000€ H. T. + Ingénierie + Acquisitions foncières + divers engagements (signalétique), soit un coût global estimé à ce stade AVP à 650 000€ H. T.**

Il y a donc lieu de solliciter un financement DETR sur ce projet qui sera inscrit au BP 2021 et engagé sur l'exercice budgétaire.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT,*

*Vu la présentation en commission des Finances le 29 janvier 2021 et en commission voirie-environnement,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à***

► **SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2021** – Transition écologique et mobilités d'un montant de **122 500 €** calculée comme suit :

Plafond subventionnable = 350 000 €

Taux de subvention = 35 %

► **PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits sur BP 2021 – Programme 83.

**12 – Plan des projets de piste cyclable**

**13 – Notice de présentation du projet**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **4 – URBANISME - BÂTIMENTS**

### **4-1 – Bilan foncier 2020**

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières réalisées par la Commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le bilan foncier annexé à la présente indique les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2020.**

**Ce document est annexé au compte administratif**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 11 la Loi n°95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;*

*Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 1996 ;*

**Vu le bilan présenté en commission Urbanisme le 21 janvier 2021**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

► **APPROUVER** la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2020, conformément au bilan foncier présenté.

► **DÉCIDER** d'adopter préalablement à l'adoption du compte administratif 2020, le rapport annexé concernant le bilan foncier de l'exercice 2020.

### **14– Bilan foncier 2020**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **4-2 – Désaffectation et déclassement de voirie – Lieudit Les salles**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 septembre 2019 autorisant la cession d'un délaissé communal de voirie d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, à Monsieur Gérard VIEL, située devant sa propriété au lieudit « Les Salles », au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

**Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.**

**Ce délaissé n'étant plus utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.**

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, **il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu l'extrait de plan cadastral n° 2462H,*

*Vu l'avis de la commission urbanisme du 19 octobre 2020,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

►**CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées YS 227 et YS 228 situées au lieudit « Les Salles » d'une contenance de 182 m<sup>2</sup> et 133 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;

►**CONSTATER** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

►**AUTORISER** la cession desdites parcelles au profit de Monsieur Gérard VIEL au prix d'1 € le m<sup>2</sup>.

►**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**15 – Plan des parcelles cadastrées YS 227 et YS 228**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-3 – Conclusion d'une convention avec le SYDELA pour un diagnostic d'énergie partagée**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses Collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La durée de la convention est fixée à trois années et celle-ci démarrera au 1<sup>er</sup> avril 2021. Le coût de cette adhésion sera de maximum 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021), hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

► **ADHÉRER** au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

► **INSCRIRE** au budget de fonctionnement 2021 -CHAP 011 la somme de 4 777 H x 0.8€ = 3 821 .60 €

► **DESIGNER** Monsieur Antony AURILLON, élu municipal , interlocuteur privilégié du SYDELA pour le suivi du dossier

16 – Projet de convention à conclure avec le SYDELA

17 – État des bâtiments communaux

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**5 – VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT**

**5 – 1 – Dénomination d'une nouvelle rue – ZAC de l'AEROPOLE**

La COMPA termine la réalisation d'une nouvelle rue de la ZAC de l'AEROPOLE et souhaite que la Commune procède à la dénomination de cette rue ainsi qu'à sa

**numérotation. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies communales.**

Les rues existantes de la ZAC de l'AEROPOLE portent des noms d'aviateurs.

**La Commission Espaces – Verts – Voirie – Environnement propose de dénommer la rue nouvellement créée « rue Nungesser et Coli ». La numérotation se fera ultérieurement en fonction de la vente des lots.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission Espaces Verts – Voirie – Environnement du 31 août 2020,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

**► DÉCIDER DE NOMMER** la rue nouvellement créée dans la ZAC de l'AEROPOLE « rue Nungesser et Coli ».

**18 – Plan de la nouvelle rue située ZAC de AEROPOLE**

**19 - plan de situation ZAC AEROPOLE**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

**6 – 1 – Conclusion d'une convention avec le CDG44 d'accompagnement individualisé à la mobilité et à l'évolution professionnelle de [REDACTED]**

**Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent polyvalent d'animation à l'accueil périscolaire et de loisirs et au restaurant scolaire a fait part de son souhait de changer d'orientation professionnelle.**

**La Collectivité souhaite l'accompagner dans son projet de mobilité.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dispose d'un service Mobilités et dynamiques professionnelles qui propose un accompagnement individualisé et personnalisé à la mobilité et à l'évolution professionnelle pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale avec pour objectif de leur donner les clés pour réussir leur mobilité et mener leur projet à son terme.

**Cet accompagnement repose sur une démarche et un engagement tripartite entre :**

- ✓ La Collectivité, qui soutient la démarche en favorisant la mise en place de l'accompagnement,
- ✓ L'agent, qui s'engage dans une démarche active de mobilité,

- ✓ Et le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, qui s'engage à donner tous les outils et conseils nécessaires et utiles à la bonne mise en œuvre du projet.

Il se déroule sur la base de six rendez-vous :

- ✓ 1<sup>er</sup> rendez-vous : entretien diagnostic,
- ✓ 2<sup>ème</sup> rendez-vous : analyse de la situation actuelle et du parcours professionnel de l'agent,
- ✓ 3<sup>ème</sup> rendez-vous : définition du projet et leviers pour sa mise en œuvre,
- ✓ 4<sup>ème</sup> rendez-vous : réalisation ou mise à jour des outils de recherche,
- ✓ 5<sup>ème</sup> rendez-vous : préparation à l'entretien,
- ✓ 6<sup>ème</sup> rendez-vous : rendez-vous bilan.

Le premier et le dernier rendez-vous ont lieu au sein de la Collectivité, en présence des trois parties (le représentant de la Collectivité, l'agent et le conseiller du Centre de Gestion). Les autres rendez-vous se déroulent au Centre de Gestion, entre l'agent et le conseiller.

**Le premier rendez-vous avec la Collectivité et l'agent est gratuit.**

**La suite de l'accompagnement est calculée sur la base de 5 rendez-vous de 2 heures environ, d'un temps de préparation des entretiens pour le conseiller et de rédaction du bilan écrit.**

**S'agissant d'un cas de mobilité volontaire, le coût facturé est de 1200 € par agent.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir au Centre de gestion pour la mise en place d'un accompagnement individualisé à la mobilité et à l'évolution professionnelle d'un agent,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **DÉCIDER** de recourir au service Mobilités et dynamiques professionnelles du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission d'accompagnement individualisé à la mobilité et à l'évolution professionnelle de [REDACTED]
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation correspondante ;
- ▶ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Délibération annulée**

**6 – 2 – Conclusion d'une convention avec le CDG44 d'accompagnement pour le recrutement sur le poste de direction du Multi-accueil**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, dispose d'un service Conseil et accompagnement en organisation et ressources

humaines (CAORH) qui propose des solutions pour optimiser les outils de management et de gestion des ressources humaines.

Il accompagne les collectivités dans leurs démarches en organisation (accompagnement de projets RH, conseil en organisation, accompagnement managérial) et met en œuvre des dispositifs ciblés (coaching, aide au recrutement, animation de séminaire ou de réunion).

Ces missions sont personnalisées et co- construites avec les services des collectivités pour mieux se conformer à leurs enjeux, façons de faire et compétences.

**Afin d'accompagner les élus et la direction générale pour le recrutement d'une directrice au Multi-accueil, Madame le Maire et Monsieur Ludovic LEDUC, adjoint en charge de l'enfance jeunesse ont souhaité bénéficier de l'appui d'un tiers externe et sollicité le service CAORH du Centre de Gestion.**

**Le CDG aura pour mission :**

- ✓ La présélection des candidatures,
- ✓ L'élaboration des documents supports aux entretiens,
- ✓ La participation au jury de recrutement,
- ✓ La préparation, l'animation et la rédaction du compte rendu d'une réunion en VISIO pour confirmer les engagements et points à travailler,
- ✓ L'accompagnement à la prise de poste,
- ✓ La consolidation du binôme directrice / directrice adjointe.

**Le temps d'intervention de la consultante du CDG44 pour cette mission est fixé à 15 heures.**

**Le coût facturé est de 85€ par heure effective de travail.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,*

*Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2010, du 18 mars 2015 et du 11 décembre 2020 relatives à la mise en place d'une fonction de conseil RH et organisation auprès des collectivités affiliées,*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir au Centre de gestion pour la mise en place d'un accompagnement en ressources humaines;*

*Vu le projet de convention présenté ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **DÉCIDER** de recourir au service Conseil et accompagnement en organisation et ressources humaines (CAORH) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission d'accompagnement pour le recrutement d'une directrice au Multi- accueil pour une durée de 15 heures effectives ;

- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation correspondante ;
- ▶ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 20 – Projet de convention de prestation de service avec le CAORH

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 6 – 3 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

**Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.**

**Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions seront fixées par une nouvelle délibération.**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition de Madame le Maire,***

***Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,***

***Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,***

***Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,***

***Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,***

***Vu l'avis du bureau municipal du 22 décembre 2020,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à***

- ▶ **DÉCIDER** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Commune selon les conditions suivantes :

- ✓ Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- ✓ La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale **soit 591.51 € par mois/ net stagiaire.**

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ;

► **DÉCIDER** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

## 21 – Méthode de calcul de la gratification de stage

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 6 – 4 – Avenant à la convention avec le CDG44 d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Madame le Maire expose au membre du Conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, **que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).**

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions de 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise de cette expérimentation.

**Dans ce cadre, la Commune de MÉSANGER a adhéré à l'expérimentation en signant la convention** proposée par le CDG de Loire Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2000 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

**Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de la loi n°2019-222 de programmation et de réforme pour la justice.**

**Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO.**

**Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;*

*Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;*

*Vu le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 ;*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à***

- ▶ **CONCLURE** un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **6 – 5 – Délibération ANNUELLE autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale **autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

Elle expose qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance et le service des repas sur le temps de pause méridienne au restaurant scolaire, l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et de loisirs, l'entretien des locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer huit emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.**

**Elle propose également de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition de Madame le Maire,***

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **CRÉER** neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ▶ **CRÉER** trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois,
- ▶ **DIRE** que les traitements afférents à ces emplois seront calculés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné,
- ▶ **INSCRIRE** au budget 2021 - CHAP 012, les crédits correspondants.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 7 – AFFAIRES GÉNÉRALES

### 7 – 1 – Modification des indemnités des élus

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par **arrêté du 1er février 2021**, elle a décidé de déléguer les fonctions suivantes à un conseiller municipal :

- Moyens informatiques et système d'information : missions de suivi et de conseil notamment sur le parc informatique, les logiciels, les services informatiques extérieurs ;
- Citoyenneté : actions liées la citoyenneté et à la défense, Mémoire de la Nation, cérémonies commémoratives ;
- Cimetière : notamment le suivi des procédures de reprise des concessions.

**En conséquence, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction alloué aux élus dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.**

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** l'article L2123-20.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal » ;

**Vu** la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;

**Considérant** que les textes sus -visés fixent des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux alloué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le total des indemnités du Maire et des adjoints ;

**Considérant** que la Commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une population légale de 4 777 habitants ;

**Considérant** la délibération 20.3.2 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à sept (7) le nombre d'adjoints ;

**Considérant** la délibération 20.4.4 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions** de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal avec délégation et de Conseiller Municipal sans délégation **aux taux suivants**, taux calculés en pourcentage de l'indice brut 1027, indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale :

- Maire : **39,75 %**
- Adjoint : **19,75 %**

- Enfance - Jeunesse
- Cadre de vie - Communication
- Urbanisme - Bâtiments
- Affaires sociales et solidarités
- Voirie – Espaces Verts - Environnement
- Finances – Moyens généraux
- Éducation – Vie associative – Sports

**Conseiller municipal avec délégation : 4 %**

- Conseillers Municipaux sans délégation : 1,5 %

► **DÉCIDER** que la présente délibération prend effet au **1<sup>er</sup> mars 2021**.

**22 – Calcul des indemnités des élus juin 2020 / février 2021**

**23 – Arrêté de délégation de fonction**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**7 – 2 – Modification des statuts du SYDELA**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a décidé d'adhérer au SYDELA avec le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble des Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. La Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ a validé cette intégration par délibération du 17 juillet 2019.

**L'adhésion de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ doivent être pris en compte dans les statuts du SYDELA. Cela entraîne des modifications dans les annexes 1 et 2 :**

- Annexe 1 : ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE dans la liste des collectivités adhérentes ;
- Annexe 2 : nouvelle répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :
  - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
  - Transfert de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ du collège électoral « Sud Retz Atlantique » vers le collège électoral « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical.

**Conformément aux statuts, chaque Commune adhérente doit approuver cette modification par délibération ;**

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n°2015-5992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la délibération n°2020-63 en date du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA portant modification statutaire ;

**Vu** l'avis de la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement du 25 janvier 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;

► **APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

**24 – Courrier de notification de la modification des statuts aux adhérents**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**8 – ENFANCE – JEUNESSE**

**8 – 1 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 16 décembre 2014, du 11 juillet 2017 et du 26 mars 2019 instaurant et modifiant le règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Pour rappel, le Conseil Municipal des Jeunes est composé de Madame le Maire, de l'adjoint en charge de l'Enfance – Jeunesse, de deux conseillers municipaux de la commission Enfance – Jeunesse, de l'animateur – coordinateur et de 5 à 15 membres âgés de 11 à 14 ans demeurent sur la Commune de Mésanger. Les jeunes sont élus pour une durée de deux ans.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes prévoit ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Avec l'arrivée d'une nouvelle équipe, il a été décidé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Ces modifications portent :

- Le nombre de membres du CMJ : désormais il est composé de 5 à 15 membres (8 à 12 auparavant) ;
- L'âge des membres du CMJ : de 11 ans à 14 ans (12 à 14 auparavant) ;
- Le déroulement des réunions : il est désormais précisé que l'animation de la réunion revient au Maire, à l'Adjoint, à un conseiller ou à l'animateur – coordinateur.

Il convient d'approuver ce nouveau règlement modifié.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu les articles L.2121-29 et L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à***

► **ADOPTER** le règlement intérieur de fonctionné du CMJ tel que présenté en pièce-jointe.

## 25 – Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 10 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

<i>N° de l'acte</i>	<i>Date de l'acte</i>	<i>Objet</i>
64	10/12/2020	<b>BERGER LEVRAULT Reconduction ensemble de contrats portant sur les solutions, progiciels et services 7 043,65€ T (8 452,38€ TTC) par an</b>
1	06/01/2021	ENEDIS Proposition de raccordement électrique 85 rue Cornouaille - 1 085,40€ HT soit 1 302,48€ TTC
2	07/01/2021	Convention d'occupation studio des Haras du 29/02 au 03/03/2021 Mme [REDACTED] 19.42 €/jours soit 5 jours = 97.10€ (tarifs 2020)
3	15/01/2021	Lettre de commande de prestation de service pour le site internet - avenant n°2 - prorogation du 1er janvier au 31 mars 2021
4	20/01/2021	Avenant au contrat de collecte et de traitement de matières de la société BIONERVAL pour le restaurant scolaire
5	03/02/2021	<b>Contrat de création de site internet avec la société DIOQA : création du site internet : 6 450€ HT (7 740€ TTC) + maintenance 750€ HT par an (900€ TTC)</b>
6	03/02/2021	Lettre de mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance avec la société RISKOMNIUM (ex-Delta Consultant) : 2 250€ H.T - 2700€ TTC
7	04/02/2021	<b>SELA Avenant N° 2 sur marché Tranche 4 Cour des Bois Lot 1 VRD Landais + 2578,68€ HT (3 094,42€ TTC) portant le marché à 513 295,55€ HT</b>

## 11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Populations légales du Pays d'Ancenis**

*26 – Populations légales du Pays d'Ancenis – document actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021*

Fait à MÉSANGER, le 15 février 2021

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 15 février 2021

**Le Maire,  
Nadine YOU**